

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES SUR LE TRAFIC  
DES ESPECES SAUVAGES : RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties, à sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté la décision 17.86, *Sensibilisation des communautés sur le trafic d'espèces sauvages*, comme suit:

*À l'adresse du Secrétariat*

17.86 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) *engage un consultant chargé:*
  - i) *de collaborer avec les Parties qui se sont opposées au paragraphe c)\* de la décision 16.85 et avec toute autre Partie, s'il y a lieu, pour définir les meilleures pratiques et identifier les difficultés rencontrées par ces Parties lors de l'application de stratégies ou de programmes visant à renforcer la sensibilisation des communautés aux effets économiques, sociaux et environnementaux du trafic des espèces sauvages, et pour encourager le grand public à signaler le trafic d'espèces sauvages aux autorités compétentes, pour enquête approfondie;*
  - ii) *d'examiner les stratégies et programmes actuels de renforcement de la sensibilisation des communautés;*
  - iii) *de préparer un rapport sur la base des conclusions des activités décrites dans les paragraphes i) et ii) de la présente décision, avec des recommandations, sur les moyens d'améliorer encore l'efficacité des stratégies ou programmes de renforcement de la sensibilisation des communautés; et*
- b) *fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision au Comité permanent, à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions.*

3. Le Secrétariat croit comprendre que l'étude des meilleures pratiques, et des difficultés rencontrées, dans le domaine du renforcement de la sensibilisation des communautés au trafic des espèces sauvages, ainsi qu'il en a été mandaté dans la décision 17.86 faisant suite à la décision 16.85, doit porter essentiellement sur les communautés rurales vivant aux environs immédiats des zones de conservation dans les pays sources, dans la mesure où la sensibilisation dans les pays de destination est déjà couverte par les travaux portant sur la réduction de la demande figurant dans les décisions sur la réduction de la demande.

---

\* Afrique du Sud, Chine, Grèce, et Zimbabwe – document CoP17 Doc. 68.

C'est pourquoi le champ de cette étude ne fera pas double emploi avec les travaux sur la réduction de la demande dans les pays de destination.

4. Le Secrétariat a déjà obtenu un financement pour ces activités de conseil, ce qui permettra le démarrage de l'étude dès que les contrats auront été signés. Cela permettra au Secrétariat de préparer un rapport et de formuler à la 70<sup>e</sup> session du Comité des recommandations sur les moyens d'améliorer l'efficacité des stratégies ou programmes visant à renforcer la sensibilisation des communautés.
5. Les ripostes des communautés au braconnage et au commerce illégal des espèces sauvages ont fait l'objet de recherches menées par le Groupe UICN des Spécialistes de l'Utilisation durable (SULi). Le SULi a organisé avec divers partenaires une série d'ateliers afin, entre autres, d'identifier quelles interventions sont efficaces au niveau des communautés pour mettre fin au braconnage et au commerce illégal des espèces sauvages. C'est la raison pour laquelle le SULi est, de l'avis du Secrétariat, le mieux placé pour entreprendre cette étude. Le SULi a recommandé un spécialiste pour ce travail et a également convenu de créer un petit comité technique au sein du SULi chargé de revoir les conclusions de l'étude et d'en assurer la qualité. Au jour de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat est en pourparlers avec le consultant au sujet du champ de cette étude.
6. Si les premières initiatives de conservation s'appuyant sur les communautés remontent à plusieurs décennies, les réponses apportées par ces communautés au commerce illégal des espèces sauvages sont un sujet d'études relativement nouveau méritant d'être approfondi, surtout dans le contexte des défis actuels nés de l'accroissement de l'implication des syndicats du crime organisé lié à l'augmentation des profits réalisés par ce commerce illicite. Cette étude est donc tout à fait opportune.
7. Le Secrétariat estime que le renforcement de la sensibilisation des communautés aux effets économiques, sociaux et environnementaux du trafic des espèces sauvages doit être considéré comme faisant partie intégrante des mesures globales propres à impliquer les communautés locales dans la conservation des espèces sauvages, conjointement avec les programmes d'appui aux moyens d'existence. Cela parce que si la valeur économique et sociale des populations sauvages est considérée comme positive par les gens du lieu, ceux-ci seront plus enclins à appuyer les mesures de lutte contre le braconnage et le commerce illicite, et à y participer. L'étude proposée peut porter sur les mesures de sensibilisation au trafic des espèces sauvages au niveau de la communauté, mais bénéficiera d'une vision quelque peu élargie sur la question.
8. Le Comité est invité à prendre note des évolutions apportées à la mise en œuvre de la décision 17.86 telles qu'elles sont décrites dans le présent document.